

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SOLEIL

de la société NUFARM SAS
enregistrée sous le n°2019-6237

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 1^{er} juillet 2021,

Vu le recours gracieux formé le 7 juillet 2021 par la société NUFARM SAS,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société NUFARM SAS dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication des substances actives) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} juillet 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOLEIL DJEMBE SAKURA CLARENCE SHAWA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza, 11, rue du Débarcadère, 92700 Colombes, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	107 g/L - tébuconazole 167 g/L - bromuconazole
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2130455
Numéro d'AMM	2130266
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

01 SEP. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN